

Modalités de télétransmission des marchés publics soumis au contrôle de légalité

Afin de faciliter l'exercice du contrôle de légalité et l'identification des fichiers reçus sur « ACTES », il convient d'enregistrer les marchés publics et leurs avenants en sélectionnant dans l'application, pour **nature de l'acte**, « Contrats, conventions et avenants » et de respecter les consignes suivantes :

A) Transmettre au contrôle de légalité un dossier complet

Dans le délai de 15 jours à compter de la signature du contrat, transmission de l'ensemble des pièces, figurant expressément à l'article R2131-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il convient d'adresser les documents justifiant du choix de la collectivité et retraçant les procédures mises en œuvre (procès-verbaux des commissions, **rapport d'analyse des offres...**). L'établissement du rapport de présentation permet d'assurer l'objectif de transparence des procédures dans le respect des grands principes du droit des marchés publics.

B) Respecter un ordre hiérarchisé des pièces télétransmises

Marché public

→ pièce principale télétransmise

1 - Acte d'engagement

→ en annexe, les pièces suivantes constituant le dossier du marché

2 - Rapport de présentation (non obligatoire en MAPA) ;

3 - Délibération ;

4 - Avis d'appel public à la concurrence ;

5 - Règlement de la consultation ;

6 - Lettre de consultation, le cas échéant ;

7 - Procès verbaux de la CAO ;

8- Rapport de la CAO ou commission ad'hoc, le cas échéant ;

9 - BPU, devis..... ;

10 – CCAP ;

11- CCTP ;

12 - Mémoire technique (document parfois volumineux – prévoir un extrait) ;

13 - Pièces fournies par les candidats en vertu des articles 50 et 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;



Pour les marchés allotis :

- Télétransmettre chaque lot séparément : chaque envoi correspondra à 1 seul lot,
- Le premier lot attribué sera accompagné de l'ensemble des pièces de procédure ainsi que des éléments relatifs à l'offre du candidat et aux pièces de candidature
=> Les pièces de procédure ne doivent donc pas faire l'objet d'un envoi séparé,
- Chaque envoi suivant ne comprendra que l'acte d'engagement du lot correspondant, les éléments relatifs à l'offre et les pièces de candidature,
- Dans la rubrique « objet de l'acte », préciser l'objet du marché et le n° du lot, et ne pas se limiter à mentionner la procédure utilisée, mais bien l'objet du marché,

- Si l'envoi de l'ensemble des lots du marché ne se fait pas le même jour, car certains lots sont attribués ultérieurement (lot infructueux par exemple), le 1^{er} lot de la nouvelle série d'envois doit comporter à nouveau toutes les pièces de procédure, par analogie à la transmission papier opérée jusqu'alors.

Avenant

→ pièce principale

1 - Avenant

→ pièces annexes

- 2 - Délibération ;
- 3 - Rapport de présentation, le cas échéant (non obligatoire – cf. article R2131-6 du CGCT)
- 4 - Procès verbal de la CAO, le cas échéant



Un seul avenant par envoi (respecter les mêmes consignes que pour les marchés allotis)

C) Préciser la mention « marché (nom/objet) » / « accord-cadre (nom/objet) », « avenant n°... nom marché » ou « délibération – signature – marché... » dans l'objet de l'acte télétransmis

Distinguer de façon formelle les actes de la commande publique des délibérations autorisant la signature du marché/accord-cadre ou de l'avenant.

D) Nommer les fichiers à l'aide de la codification offerte par l'application

Exemples de codes correspondants à la nature de l'acte et au type de pièce jointe :

11_AE : Acte d'engagement	11_PV : PV de la CAO
11_RP : Rapport de présentation	11_RA : Rapport de la CAO
10_DE : Délibération autorisant à passer le contrat	11_AP : CCAP
11_AC : Avis d'appel à la concurrence	11_TP : CCTP
11_RC : Règlement de consultation	12_DA : Déclarations et documents justificatifs de l'attributaire

E) La signature électronique

Les conditions de mise en œuvre de la signature électronique des documents émis sous forme électronique sont précisées dans l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique (abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics).

Pour joindre le fichier de signature électronique via l'application ACTES : utiliser le code 99_SE : Fichier de signature électronique.

Le format **PAdES** (PDF Advanced Electronic Signatures) est prévu au cahier des charges de l'application ACTES.

A ce stade, les textes prévoient que les marchés publics peuvent être signés électroniquement. Un décret viendra fixer l'échéance à laquelle la signature électronique sera rendue obligatoire pour tous. Il est toutefois recommandé de se doter dès que possible d'un ou plusieurs certificats de signature électronique au niveau de sécurité adapté afin d'être en mesure, pour le 1^{er} octobre 2018, d'avoir recours à la signature électronique à l'attribution du contrat, afin d'éviter une rematérialisation au moment de sa signature qui conduirait à un envoi sous format PDF de l'acte d'engagement rematérialisé et signé par les deux parties au contrat.